

AVENANT NUMÉRO 5

À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE KITIGAN ZIBI POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2028

- ENTRE :** LE CONSEIL DE KITIGAN ZIBI ANISHINABEG,
représenté par le chef
(ci-après le « Conseil »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile
(ci-après le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux
Relations canadiennes
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 23 août 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029.
3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019 et 2019-2020, d'un effectif minimum de neuf (9) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de dix (10) policiers, incluant le directeur du corps de police pour l'exercice financier 2020-2021, de quatorze (14) policiers, incluant le directeur du corps de police à compter de l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de seize (16) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif de deux (2) civils. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;

b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;

c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :

1 195 396,00 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;

1 228 269,00 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;

1 779 938,41 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 381 416,41 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

1 766 981,00 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 330 000,00 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

1 572 470,00 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;

1 615 713,00 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;

2 901 727,00 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;

3 320 818,00 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;

3 452 141,00 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

3 545 975,00 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

3 642 389,00 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 26 021 817,41 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Les sous-paragraphes 4.2.2 g), h), i) et j) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :

1 508 898 \$ pour le Canada;

1 392 829 \$ pour le Québec.

h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :

1 726 825 \$ pour le Canada;

1 593 993 \$ pour le Québec.

i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :

1 795 113 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

1 657 028 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :

1 843 907 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

1 702 068 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

9. Le sous-paragraphe 4.2.2 k) est ajoutés à l'Entente :

k) pour l'exercice financier 2028-2029 :

1 894 042 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

1 748 347 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues

au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente:

c) qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés.

b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

i) cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés;

ii) pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière

québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

6.10 DURÉE DE L'ENTENTE

6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.

20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement des exercices financiers 2024-2025 à 2027-2028 et ajout de l'exercice financier 2028-2029.

21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL DE KITIGAN ZIBI ANISHINABEG,


LE CHEF

March 20, 2025
signe le

POUR SA MAJESTY LE ROI DU CHEF DU CANADA,

 Digitally signed by
Johnston, cory
Date: 2025.03.21 20:19:23
-04'00'

DIRECTEUR PAR INTÉRIM
PROGRAMMES DES SERVICES DE
POLICE AUTOCHTONES
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES
SECURITE PUBLIQUE CANADA

signe le

**Annexe A
Budget du Corps de police**

Revenus pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi

| Financement gouvernemental | Montant |
|--|------------------------|
| Sécurité publique Canada | 1 508 898,00 \$ |
| Gouvernement du Québec | 1 392 829,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 2 901 727,00 \$ |
| Total du financement gouvernemental | 2 901 727,00 \$ |
| Financement non gouvernemental et autres | |
| Sous-total – En espèce | 0,00 \$ |
| Total du financement non gouvernemental et autres | 0,00 \$ |
| Total des revenus : | 2 901 727,00 \$ |

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi

| Dépenses admissibles détaillées par catégorie | Dépenses admissibles | | | Total |
|---|--|--|---|------------------------|
| | Financement de Sécurité publique Canada | Financement du Gouvernement du Québec | Financement non gouvernemental et autres | |
| Assurance | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Coûts des installations policières | 13 000,00 \$ | 12 000,00 \$ | | 25 000,00 \$ |
| Dépenses administratives | 73 758,00 \$ | 68 084,00 \$ | | 141 842,00 \$ |
| Dépenses de transport et équipement connexe | 39 000,00 \$ | 36 000,00 \$ | | 75 000,00 \$ |
| Dépenses pour les infrastructures policières | 26 000,00 \$ | 24 000,00 \$ | | 50 000,00 \$ |
| Détention et l'escorte de prisonniers | 5 200,00 \$ | 4 800,00 \$ | | 10 000,00 \$ |
| Équipement de technologies de l'information et de communication | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Équipement policier | 78 000,00 \$ | 72 000,00 \$ | | 150 000,00 \$ |
| Formation et recrutement | 124 740,00 \$ | 115 145,00 \$ | | 239 885,00 \$ |
| Frais juridiques | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Honoraires professionnels | 33 800,00 \$ | 31 200,00 \$ | | 65 000,00 \$ |
| Salaires et avantages sociaux | 1 040 000,00 \$ | 960 000,00 \$ | | 2 000 000,00 \$ |
| Voyages en régions éloignées | 52 000,00 \$ | 48 000,00 \$ | | 100 000,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 1 508 898,00 \$ | 1 392 829,00 \$ | 0,00 \$ | 2 901 727,00 \$ |
| Dépenses totales : | 1 508 898,00 \$ | 1 392 829,00 \$ | 0,00 \$ | 2 901 727,00 \$ |

Revenus pour l'exercice financier 2025-2026
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi

| Financement gouvernemental | Montant |
|--|------------------------|
| Sécurité publique Canada | 1 726 825,00 \$ |
| Gouvernement du Québec | 1 593 993,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 3 320 818,00 \$ |
| Total du financement gouvernemental | 3 320 818,00 \$ |
| Financement non gouvernemental et autres | |
| Sous-total – En espèce | 0,00 \$ |
| Total du financement non gouvernemental et autres | 0,00 \$ |
| Total des revenus : | 3 320 818,00 \$ |

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi

| Dépenses admissibles détaillées par catégorie | Dépenses admissibles | | | Total |
|---|--|--|---|------------------------|
| | Financement de Sécurité publique Canada | Financement du Gouvernement du Québec | Financement non gouvernemental et autres | |
| Assurance | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Coûts des installations policières | 13 000,00 \$ | 12 000,00 \$ | | 25 000,00 \$ |
| Dépenses administratives | 78 000,00 \$ | 72 000,00 \$ | | 150 000,00 \$ |
| Dépenses de transport et équipement connexe | 52 000,00 \$ | 48 000,00 \$ | | 100 000,00 \$ |
| Dépenses pour les infrastructures policières | 20 800,00 \$ | 19 200,00 \$ | | 40 000,00 \$ |
| Détention et l'escorte de prisonniers | 5 200,00 \$ | 4 800,00 \$ | | 10 000,00 \$ |
| Équipement de technologies de l'information et de communication | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Équipement policier | 57 200,00 \$ | 52 800,00 \$ | | 110 000,00 \$ |
| Formation et recrutement | 72 473,00 \$ | 66 899,00 \$ | | 139 372,00 \$ |
| Frais juridiques | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Honoraires professionnels | 39 000,00 \$ | 36 000,00 \$ | | 75 000,00 \$ |
| Salaires et avantages sociaux | 1 313 752,00 \$ | 1 212 694,00 \$ | | 2 526 446,00 \$ |
| Voyages en régions éloignées | 52 000,00 \$ | 48 000,00 \$ | | 100 000,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 1 726 825,00 \$ | 1 593 993,00 \$ | 0,00 \$ | 3 320 818,00 \$ |
| Dépenses totales : | 1 726 825,00 \$ | 1 593 993,00 \$ | 0,00 \$ | 3 320 818,00 \$ |

Revenus pour l'exercice financier 2026-2027
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi

| Financement gouvernemental | Montant |
|--|------------------------|
| Sécurité publique Canada | 1 795 113,00 \$ |
| Gouvernement du Québec | 1 657 028,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 3 452 141,00 \$ |
| Total du financement gouvernemental | 3 452 141,00 \$ |
| Financement non gouvernemental et autres | |
| Sous-total – En espèce | 0,00 \$ |
| Total du financement non gouvernemental et autres | 0,00 \$ |
| Total des revenus : | 3 452 141,00 \$ |

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi

| Dépenses admissibles détaillées par catégorie | Dépenses admissibles | | | Total |
|---|--|--|---|------------------------|
| | Financement de Sécurité publique Canada | Financement du Gouvernement du Québec | Financement non gouvernemental et autres | |
| Assurance | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Coûts des installations policières | 33 028,00 \$ | 30 487,00 \$ | | 63 515,00 \$ |
| Dépenses administratives | 78 000,00 \$ | 72 000,00 \$ | | 150 000,00 \$ |
| Dépenses de transport et équipement connexe | 52 000,00 \$ | 48 000,00 \$ | | 100 000,00 \$ |
| Dépenses pour les infrastructures policières | 20 800,00 \$ | 19 200,00 \$ | | 40 000,00 \$ |
| Détention et l'escorte de prisonniers | 5 200,00 \$ | 4 800,00 \$ | | 10 000,00 \$ |
| Équipement de technologies de l'information et de communication | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Équipement policier | 52 000,00 \$ | 48 000,00 \$ | | 100 000,00 \$ |
| Formation et recrutement | 56 873,00 \$ | 52 499,00 \$ | | 109 372,00 \$ |
| Frais juridiques | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Honoraires professionnels | 39 000,00 \$ | 36 000,00 \$ | | 75 000,00 \$ |
| Organes directeurs de la police | 20 800,00 \$ | 19 200,00 \$ | | 40 000,00 \$ |
| Salaires et avantages sociaux | 1 362 012,00 \$ | 1 257 242,00 \$ | | 2 619 254,00 \$ |
| Voyages en régions éloignées | 52 000,00 \$ | 48 000,00 \$ | | 100 000,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 1 795 113,00 \$ | 1 657 028,00 \$ | 0,00 \$ | 3 452 141,00 \$ |
| Dépenses totales : | 1 795 113,00 \$ | 1 657 028,00 \$ | 0,00 \$ | 3 452 141,00 \$ |

AP

Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi

| Financement gouvernemental | Montant |
|--|------------------------|
| Sécurité publique Canada | 1 843 907,00 \$ |
| Gouvernement du Québec | 1 702 068,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 3 545 975,00 \$ |
| Total du financement gouvernemental | 3 545 975,00 \$ |
| Financement non gouvernemental et autres | |
| Sous-total – En espèce | 0,00 \$ |
| Total du financement non gouvernemental et autres | 0,00 \$ |
| Total des revenus : | 3 545 975,00 \$ |

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi

| Dépenses admissibles détaillées par catégorie | Dépenses admissibles | | | |
|---|--|--|---|------------------------|
| | Financement de Sécurité publique Canada | Financement du Gouvernement du Québec | Financement non gouvernemental et autres | Total |
| Assurance | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Coûts des installations policières | 14 716,00 \$ | 13 584,00 \$ | | 28 300,00 \$ |
| Dépenses administratives | 78 000,00 \$ | 72 000,00 \$ | | 150 000,00 \$ |
| Dépenses de transport et équipement connexe | 52 000,00 \$ | 48 000,00 \$ | | 100 000,00 \$ |
| Dépenses pour les infrastructures policières | 20 800,00 \$ | 19 200,00 \$ | | 40 000,00 \$ |
| Détention et l'escorte de prisonniers | 5 200,00 \$ | 4 800,00 \$ | | 10 000,00 \$ |
| Équipement de technologies de l'information et de communication | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Équipement policier | 52 000,00 \$ | 48 000,00 \$ | | 100 000,00 \$ |
| Formation et recrutement | 56 873,00 \$ | 52 499,00 \$ | | 109 372,00 \$ |
| Frais juridiques | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Honoraires professionnels | 39 000,00 \$ | 36 000,00 \$ | | 75 000,00 \$ |
| Organes directeurs de la police | 20 800,00 \$ | 19 200,00 \$ | | 40 000,00 \$ |
| Salaires et avantages sociaux | 1 429 118,00 \$ | 1 319 185,00 \$ | | 2 748 303,00 \$ |
| Voyages en régions éloignées | 52 000,00 \$ | 48 000,00 \$ | | 100 000,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 1 843 907,00 \$ | 1 702 068,00 \$ | 0,00 \$ | 3 545 975,00 \$ |
| Dépenses totales : | 1 843 907,00 \$ | 1 702 068,00 \$ | 0,00 \$ | 3 545 975,00 \$ |

Revenus pour l'exercice financier 2028-2029
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi

| Financement gouvernemental | Montant |
|--|------------------------|
| Sécurité publique Canada | 1 894 042,00 \$ |
| Gouvernement du Québec | 1 748 347,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 3 642 389,00 \$ |
| Total du financement gouvernemental | 3 642 389,00 \$ |
| Financement non gouvernemental et autres | |
| Sous-total – En espèce | 0,00 \$ |
| Total du financement non gouvernemental et autres | 0,00 \$ |
| Total des revenus : | 3 642 389,00 \$ |

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi

| Dépenses admissibles détaillées par catégorie | Dépenses admissibles | | | Total |
|---|--|--|---|------------------------|
| | Financement de Sécurité publique Canada | Financement du Gouvernement du Québec | Financement non gouvernemental et autres | |
| Assurance | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Coûts des installations policières | 13 000,00 \$ | 12 000,00 \$ | | 25 000,00 \$ |
| Dépenses administratives | 78 000,00 \$ | 72 000,00 \$ | | 150 000,00 \$ |
| Dépenses de transport et équipement connexe | 52 000,00 \$ | 48 000,00 \$ | | 100 000,00 \$ |
| Dépenses pour les infrastructures policières | 20 800,00 \$ | 19 200,00 \$ | | 40 000,00 \$ |
| Détention et l'escorte de prisonniers | 5 200,00 \$ | 4 800,00 \$ | | 10 000,00 \$ |
| Équipement de technologies de l'information et de communication | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Équipement policier | 52 000,00 \$ | 48 000,00 \$ | | 100 000,00 \$ |
| Formation et recrutement | 56 873,00 \$ | 52 499,00 \$ | | 109 372,00 \$ |
| Frais juridiques | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Honoraires professionnels | 39 000,00 \$ | 36 000,00 \$ | | 75 000,00 \$ |
| Organes directeurs de la police | 20 800,00 \$ | 19 200,00 \$ | | 40 000,00 \$ |
| Salaires et avantages sociaux | 1 480 969,00 \$ | 1 367 048,00 \$ | | 2 848 017,00 \$ |
| Voyages en régions éloignées | 52 000,00 \$ | 48 000,00 \$ | | 100 000,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 1 894 042,00 \$ | 1 748 347,00 \$ | 0,00 \$ | 3 642 389,00 \$ |
| Dépenses totales : | 1 894 042,00 \$ | 1 748 347,00 \$ | 0,00 \$ | 3 642 389,00 \$ |

Annexe I
Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police de Kitigan Zibi.

| |
|---|
| Gendarmerie |
| Patrouille 24 heures |
| Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable |
| Sécurité routière |
| Transport de prévenus |
| Délit de fuite |
| Protection d'une scène de crime |
| Capacité d'endigement |
| Enquête |
| Voies de fait |
| Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ (CNESST) |
| Taxage |
| Introduction par effraction |
| Vol de véhicules |
| Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif |
| Méfait sauf ceux concernant des données informatiques |
| Capacité de conduite affaiblie |
| Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif |
| Disparition |
| Fugue |
| Mesures d'urgence |
| Assistance policière lors de sauvetage |
| Assistance policière lors de sinistre |
| Services de soutien |
| Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime |
| Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire |
| Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi |
| Gestion des sources humaines d'information |
| Détention |
| Garde des pièces à conviction |
| Liaison judiciaire |
| Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique |
| Gestion des mandats et localisation des individus |
| Gestion des dossiers de police |
| Affaires publiques |
| Affaires internes |
| Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force |
| Technicien qualifié d'alcootest |
| Bertillonnage |
| Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10) |
| Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées |



Annexe J
Rapport annuel des activités du corps de police

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- la description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- l'inventaire des véhicules;
- la description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- l'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.

AVENANT NUMÉRO 5

À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE KITIGAN ZIBI POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2028

- ENTRE :** **LE CONSEIL DE KITIGAN ZIBI ANISHINABEG,**
représenté par le chef
(ci-après le « Conseil »)
- ET :** **SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile
(ci-après le « Canada »)
- ET :** **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux
Relations canadiennes
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 23 août 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029.

3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019 et 2019-2020, d'un effectif minimum de neuf (9) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de dix (10) policiers, incluant le directeur du corps de police pour l'exercice financier 2020-2021, de quatorze (14) policiers, incluant le directeur du corps de police à compter de l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de seize (16) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif de deux (2) civils. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;

b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;

c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :

1 195 396,00 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;

1 228 269,00 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;

1 779 938,41 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 381 416,41 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

1 766 981,00 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 330 000,00 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

1 572 470,00 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;

1 615 713,00 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;

2 901 727,00 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;

3 320 818,00 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;

3 452 141,00 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

3 545 975,00 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

3 642 389,00 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000\$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 26 021 817,41 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Les sous-paragraphes 4.2.2 g), h), i) et j) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :

1 508 898 \$ pour le Canada;

1 392 829 \$ pour le Québec.

h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :

1 726 825 \$ pour le Canada;

1 593 993 \$ pour le Québec.

i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :

1 795 113 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

1 657 028 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :

1 843 907 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

1 702 068 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

9. Le sous-paragraph 4.2.2 k) est ajoutés à l'Entente :

k) pour l'exercice financier 2028-2029 :

1 894 042 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

1 748 347 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraph 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues

au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente:

c) qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés.

b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

i) cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers visés;

ii) pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière

québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

6.10 DURÉE DE L'ENTENTE

6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.

20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement des exercices financiers 2024-2025 à 2027-2028 et ajout de l'exercice financier 2028-2029.

21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR LE CONSEIL DE KITIGAN ZIBI ANISHINABEG,

LE CHEF

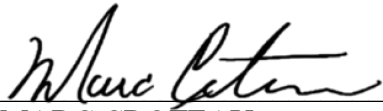
signé le

POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,

DIRECTRICE
PROGRAMMES DES SERVICES DE
POLICE AUTOCHTONES
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

20 mars 2025
signé le

et



PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

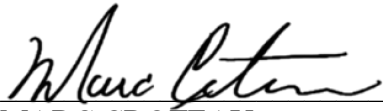
24 mars 2025
signé le

et

JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



MARC CROTEAU
SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

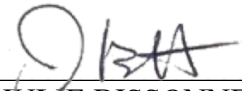
20 mars 2025
signé le

et

PATRICK LAHAIE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS
ET LES INUIT

signé le

et



JULIE BISSONNETTE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE
AUX RELATIONS CANADIENNES

26 mars 2025
signé le

Annexe A
Budget du Corps de police

Revenus pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi

| Financement gouvernemental | Montant |
|--|------------------------|
| Sécurité publique Canada | 1 508 898,00 \$ |
| Gouvernement du Québec | 1 392 829,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 2 901 727,00 \$ |
| Total du financement gouvernemental | 2 901 727,00 \$ |
| Financement non gouvernemental et autres | |
| Sous-total – En espèce | 0,00 \$ |
| Total du financement non gouvernemental et autres | 0,00 \$ |
| Total des revenus : | 2 901 727,00 \$ |

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi

| Dépenses admissibles détaillées par catégorie | Dépenses admissibles | | | |
|---|---|---------------------------------------|--|------------------------|
| | Financement de Sécurité publique Canada | Financement du Gouvernement du Québec | Financement non gouvernemental et autres | Total |
| Assurance | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Coûts des installations policières | 13 000,00 \$ | 12 000,00 \$ | | 25 000,00 \$ |
| Dépenses administratives | 73 758,00 \$ | 68 084,00 \$ | | 141 842,00 \$ |
| Dépenses de transport et équipement connexe | 39 000,00 \$ | 36 000,00 \$ | | 75 000,00 \$ |
| Dépenses pour les infrastructures policières | 26 000,00 \$ | 24 000,00 \$ | | 50 000,00 \$ |
| Détention et l'escorte de prisonniers | 5 200,00 \$ | 4 800,00 \$ | | 10 000,00 \$ |
| Équipement de technologies de l'information et de communication | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Équipement policier | 78 000,00 \$ | 72 000,00 \$ | | 150 000,00 \$ |
| Formation et recrutement | 124 740,00 \$ | 115 145,00 \$ | | 239 885,00 \$ |
| Frais juridiques | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Honoraires professionnels | 33 800,00 \$ | 31 200,00 \$ | | 65 000,00 \$ |
| Salaires et avantages sociaux | 1 040 000,00 \$ | 960 000,00 \$ | | 2 000 000,00 \$ |
| Voyages en régions éloignées | 52 000,00 \$ | 48 000,00 \$ | | 100 000,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 1 508 898,00 \$ | 1 392 829,00 \$ | 0,00 \$ | 2 901 727,00 \$ |
| Dépenses totales : | 1 508 898,00 \$ | 1 392 829,00 \$ | 0,00 \$ | 2 901 727,00 \$ |

Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi

| Financement gouvernemental | Montant |
|--|------------------------|
| Sécurité publique Canada | 1 726 825,00 \$ |
| Gouvernement du Québec | 1 593 993,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 3 320 818,00 \$ |
| Total du financement gouvernemental | 3 320 818,00 \$ |
| Financement non gouvernemental et autres | |
| Sous-total – En espèce | 0,00 \$ |
| Total du financement non gouvernemental et autres | 0,00 \$ |
| Total des revenus : | 3 320 818,00 \$ |

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi

| Dépenses admissibles détaillées par catégorie | Dépenses admissibles | | | Total |
|---|---|---------------------------------------|--|------------------------|
| | Financement de Sécurité publique Canada | Financement du Gouvernement du Québec | Financement non gouvernemental et autres | |
| Assurance | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Coûts des installations policières | 13 000,00 \$ | 12 000,00 \$ | | 25 000,00 \$ |
| Dépenses administratives | 78 000,00 \$ | 72 000,00 \$ | | 150 000,00 \$ |
| Dépenses de transport et équipement connexe | 52 000,00 \$ | 48 000,00 \$ | | 100 000,00 \$ |
| Dépenses pour les infrastructures policières | 20 800,00 \$ | 19 200,00 \$ | | 40 000,00 \$ |
| Détention et l'escorte de prisonniers | 5 200,00 \$ | 4 800,00 \$ | | 10 000,00 \$ |
| Équipement de technologies de l'information et de communication | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Équipement policier | 57 200,00 \$ | 52 800,00 \$ | | 110 000,00 \$ |
| Formation et recrutement | 72 473,00 \$ | 66 899,00 \$ | | 139 372,00 \$ |
| Frais juridiques | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Honoraires professionnels | 39 000,00 \$ | 36 000,00 \$ | | 75 000,00 \$ |
| Salaires et avantages sociaux | 1 313 752,00 \$ | 1 212 694,00 \$ | | 2 526 446,00 \$ |
| Voyages en régions éloignées | 52 000,00 \$ | 48 000,00 \$ | | 100 000,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 1 726 825,00 \$ | 1 593 993,00 \$ | 0,00 \$ | 3 320 818,00 \$ |
| Dépenses totales : | 1 726 825,00 \$ | 1 593 993,00 \$ | 0,00 \$ | 3 320 818,00 \$ |

Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi

| Financement gouvernemental | Montant |
|--|------------------------|
| Sécurité publique Canada | 1 795 113,00 \$ |
| Gouvernement du Québec | 1 657 028,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 3 452 141,00 \$ |
| Total du financement gouvernemental | 3 452 141,00 \$ |
| Financement non gouvernemental et autres | |
| Sous-total – En espèce | 0,00 \$ |
| Total du financement non gouvernemental et autres | 0,00 \$ |
| Total des revenus : | 3 452 141,00 \$ |

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi

| Dépenses admissibles détaillées par catégorie | Dépenses admissibles | | | |
|---|---|---------------------------------------|--|------------------------|
| | Financement de Sécurité publique Canada | Financement du Gouvernement du Québec | Financement non gouvernemental et autres | Total |
| Assurance | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Coûts des installations policières | 33 028,00 \$ | 30 487,00 \$ | | 63 515,00 \$ |
| Dépenses administratives | 78 000,00 \$ | 72 000,00 \$ | | 150 000,00 \$ |
| Dépenses de transport et équipement connexe | 52 000,00 \$ | 48 000,00 \$ | | 100 000,00 \$ |
| Dépenses pour les infrastructures policières | 20 800,00 \$ | 19 200,00 \$ | | 40 000,00 \$ |
| Détention et l'escorte de prisonniers | 5 200,00 \$ | 4 800,00 \$ | | 10 000,00 \$ |
| Équipement de technologies de l'information et de communication | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Équipement policier | 52 000,00 \$ | 48 000,00 \$ | | 100 000,00 \$ |
| Formation et recrutement | 56 873,00 \$ | 52 499,00 \$ | | 109 372,00 \$ |
| Frais juridiques | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Honoraires professionnels | 39 000,00 \$ | 36 000,00 \$ | | 75 000,00 \$ |
| Organes directeurs de la police | 20 800,00 \$ | 19 200,00 \$ | | 40 000,00 \$ |
| Salaires et avantages sociaux | 1 362 012,00 \$ | 1 257 242,00 \$ | | 2 619 254,00 \$ |
| Voyages en régions éloignées | 52 000,00 \$ | 48 000,00 \$ | | 100 000,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 1 795 113,00 \$ | 1 657 028,00 \$ | 0,00 \$ | 3 452 141,00 \$ |
| Dépenses totales : | 1 795 113,00 \$ | 1 657 028,00 \$ | 0,00 \$ | 3 452 141,00 \$ |

Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi

| Financement gouvernemental | Montant |
|--|------------------------|
| Sécurité publique Canada | 1 843 907,00 \$ |
| Gouvernement du Québec | 1 702 068,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 3 545 975,00 \$ |
| Total du financement gouvernemental | 3 545 975,00 \$ |
| Financement non gouvernemental et autres | |
| Sous-total – En espèce | 0,00 \$ |
| Total du financement non gouvernemental et autres | 0,00 \$ |
| Total des revenus : | 3 545 975,00 \$ |

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi

| Dépenses admissibles détaillées par catégorie | Dépenses admissibles | | | |
|---|---|---------------------------------------|--|------------------------|
| | Financement de Sécurité publique Canada | Financement du Gouvernement du Québec | Financement non gouvernemental et autres | Total |
| Assurance | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Coûts des installations policières | 14 716,00 \$ | 13 584,00 \$ | | 28 300,00 \$ |
| Dépenses administratives | 78 000,00 \$ | 72 000,00 \$ | | 150 000,00 \$ |
| Dépenses de transport et équipement connexe | 52 000,00 \$ | 48 000,00 \$ | | 100 000,00 \$ |
| Dépenses pour les infrastructures policières | 20 800,00 \$ | 19 200,00 \$ | | 40 000,00 \$ |
| Détention et l'escorte de prisonniers | 5 200,00 \$ | 4 800,00 \$ | | 10 000,00 \$ |
| Équipement de technologies de l'information et de communication | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Équipement policier | 52 000,00 \$ | 48 000,00 \$ | | 100 000,00 \$ |
| Formation et recrutement | 56 873,00 \$ | 52 499,00 \$ | | 109 372,00 \$ |
| Frais juridiques | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Honoraires professionnels | 39 000,00 \$ | 36 000,00 \$ | | 75 000,00 \$ |
| Organes directeurs de la police | 20 800,00 \$ | 19 200,00 \$ | | 40 000,00 \$ |
| Salaires et avantages sociaux | 1 429 118,00 \$ | 1 319 185,00 \$ | | 2 748 303,00 \$ |
| Voyages en régions éloignées | 52 000,00 \$ | 48 000,00 \$ | | 100 000,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 1 843 907,00 \$ | 1 702 068,00 \$ | 0,00 \$ | 3 545 975,00 \$ |
| Dépenses totales : | 1 843 907,00 \$ | 1 702 068,00 \$ | 0,00 \$ | 3 545 975,00 \$ |

Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi

| Financement gouvernemental | Montant |
|--|------------------------|
| Sécurité publique Canada | 1 894 042,00 \$ |
| Gouvernement du Québec | 1 748 347,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 3 642 389,00 \$ |
| Total du financement gouvernemental | 3 642 389,00 \$ |
| Financement non gouvernemental et autres | |
| Sous-total – En espèce | 0,00 \$ |
| Total du financement non gouvernemental et autres | 0,00 \$ |
| Total des revenus : | 3 642 389,00 \$ |

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Kitigan Zibi

| Dépenses admissibles détaillées par catégorie | Dépenses admissibles | | | |
|---|---|---------------------------------------|--|------------------------|
| | Financement de Sécurité publique Canada | Financement du Gouvernement du Québec | Financement non gouvernemental et autres | Total |
| Assurance | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Coûts des installations policières | 13 000,00 \$ | 12 000,00 \$ | | 25 000,00 \$ |
| Dépenses administratives | 78 000,00 \$ | 72 000,00 \$ | | 150 000,00 \$ |
| Dépenses de transport et équipement connexe | 52 000,00 \$ | 48 000,00 \$ | | 100 000,00 \$ |
| Dépenses pour les infrastructures policières | 20 800,00 \$ | 19 200,00 \$ | | 40 000,00 \$ |
| Détention et l'escorte de prisonniers | 5 200,00 \$ | 4 800,00 \$ | | 10 000,00 \$ |
| Équipement de technologies de l'information et de communication | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Équipement policier | 52 000,00 \$ | 48 000,00 \$ | | 100 000,00 \$ |
| Formation et recrutement | 56 873,00 \$ | 52 499,00 \$ | | 109 372,00 \$ |
| Frais juridiques | 7 800,00 \$ | 7 200,00 \$ | | 15 000,00 \$ |
| Honoraires professionnels | 39 000,00 \$ | 36 000,00 \$ | | 75 000,00 \$ |
| Organes directeurs de la police | 20 800,00 \$ | 19 200,00 \$ | | 40 000,00 \$ |
| Salaires et avantages sociaux | 1 480 969,00 \$ | 1 367 048,00 \$ | | 2 848 017,00 \$ |
| Voyages en régions éloignées | 52 000,00 \$ | 48 000,00 \$ | | 100 000,00 \$ |
| Sous-total – En espèce | 1 894 042,00 \$ | 1 748 347,00 \$ | 0,00 \$ | 3 642 389,00 \$ |
| Dépenses totales : | 1 894 042,00 \$ | 1 748 347,00 \$ | 0,00 \$ | 3 642 389,00 \$ |

Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police de Kitigan Zibi.

| |
|---|
| Gendarmerie |
| Patrouille 24 heures |
| Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable |
| Sécurité routière |
| Transport de prévenus |
| Délit de fuite |
| Protection d'une scène de crime |
| Capacité d'endigement |
| Enquête |
| Voies de fait |
| Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ (CNESST) |
| Taxage |
| Introduction par effraction |
| Vol de véhicules |
| Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif |
| Méfait sauf ceux concernant des données informatiques |
| Capacité de conduite affaiblie |
| Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif |
| Disparition |
| Fugue |
| Mesures d'urgence |
| Assistance policière lors de sauvetage |
| Assistance policière lors de sinistre |
| Services de soutien |
| Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime |
| Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire |
| Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi |
| Gestion des sources humaines d'information |
| Détention |
| Garde des pièces à conviction |
| Liaison judiciaire |
| Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique |
| Gestion des mandats et localisation des individus |
| Gestion des dossiers de police |
| Affaires publiques |
| Affaires internes |
| Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force |
| Technicien qualifié d'alcootest |
| Bertillonnage |
| Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10) |
| Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées |

Annexe J
Rapport annuel des activités du corps de police

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- la description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- l'inventaire des véhicules;
- la description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- l'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.